

Séance du 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 13 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, M. LAVAURE Jimmy, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille

Excusés :

Absents : Mme FRANCOIS Alice, M. MARCEAUX Florent

Date de convocation : 4 avril 2026

Nombre de Conseillers : 7

Date d'affichage : 4 avril 2026

En exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

Secrétaire de séance : Mme BURGER Diane

Objet de la délibération : Désignation du correspondant défense pour la commune de Ferrieres les Verreries 3-4-26

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 - 001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- ✓ **DESIGNE** (abstention : 0, contre : 0, pour : 5) M. POPY Simon en qualité de Correspondant défense.
- ✓ **PRECISE** que la présente désignation est faite pour la durée du mandat, sans faire obstacle au remplacement du correspondant au cours de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Fait à Ferrières les Verreries
le 13 Avril 2026

le Maire,

Eric FARGEAS

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 13 avril 2026 à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents :

Mmes BURGER, VALAT, FRANCOIS,

Mrs MARCEAUX, LAVAURE, POPY, FARGEAS

Date de convocation : 04-04-2026

Nombre de Conseillers : 7

En exercice : 7

Date d'affichage : 04-04-2026

Présents : 7

Votants : 7

Secrétaire de séance : Diane BURGER

Objet de la délibération 4 4 26 : Attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pendant la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

* Vu L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décide (abstention : 0, contre : 0, pour :7) :

Article 1^{er} : Monsieur FARGEAS Eric, Maire, est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre toutes les décisions prévues à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : En particulier Monsieur le Maire est notamment chargé d'estimer en justice au nom de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.